



12

déc.
2019

▲ Niv. 1

Aucune
réponse

Azerbaïdjan

n° 124/2017

Création de l'alerte : 02 nov. 2017

Impunité pour le meurtre du journaliste azerbaïdjanais Rafiq Tagi

SOURCE DE LA MENACE ▶ Inconnue

CATÉGORIE ⓘ ▶ Impunité pour meurtre

AUCUNE RÉPONSE

AUTEUR : Article 19, FEJ/FIJ, Index, IPI

Pour marquer la journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes, Article 19 et IPI soumettent une alerte relative à l'impunité persistante du meurtre du journaliste azerbaïdjanais Rafiq Tagi à Bakou en novembre 2011. Le journaliste indépendant azerbaïdjanais Rafiq Tagi, contributeur du service Azerbaïdjan de Radio Free Europe, et réputé pour sa critique de l'islam et des autorités azerbaïdjanaises, est décédé à l'hôpital le 23 novembre 2011. Il y était traité après avoir été poignardé à Bakou le 19 novembre par un assaillant inconnu. Lors d'une interview, le 21 novembre, Tagi a suggéré que l'attaque aurait pu être liée à sa critique des autorités iraniennes pour leurs politiques fondées sur la théologie et la suppression des droits de l'homme dans un article publié le mois précédent. Auparavant, en novembre 2006, un éminent religieux iranien avait lancé une fatwa religieuse appelant à la mort de Tagi. Les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas suffisamment enquêté sur les circonstances de l'attaque initiale et sur la mort de Tagi, et aucun coupable n'a été traduit en justice. En janvier 2014, Elcin Sadyqov, l'avocat de Tagi, a rapporté que le bureau du procureur général azerbaïdjanais l'avait informé par écrit que l'enquête sur la mort de Tagi était terminée. La famille de Tagi et les organisations de défense des droits ont émis des doutes sur les circonstances de sa mort, déclarant qu'il était mort subitement alors que son état s'était stabilisé et qu'elles avaient constaté un manque de sécurité à l'hôpital avant sa mort. Elles ont également soulevé de multiples lacunes dans le processus d'enquête sur sa mort.

Le 17 mai 2017, la Cour européenne des droits de l'homme a accepté une demande de la veuve de Tagi, alléguant une violation de l'article 2 (droit à la vie), au motif que les autorités azerbaïdjanaises avaient failli à protéger le droit à la vie de son mari parce qu'elles avaient eu connaissance des menaces qui le visaient et parce que les autorités nationales n'ont pas mené d'enquête effective sur la mort de son mari. La requête allègue également une violation de l'article 10 ("liberté d'expression"), au motif que Tagi était visé en raison de ses activités journalistiques.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES



- ➔ Communication du dossier par la CEDH
- ➔ Article du Centre Européen pour la Promotion des Droits de l'Homme (EHRAC) sur le statut du dossier en cours d'examen par la CEDH : "European Court to consider Azerbaijan's responsibility in the murder of critical journalist Rafiq Tagi"

SUITES DONNÉES



12 déc. 2019 | Dans le rapport relatif à sa visite en Azerbaïdjan du 8 au 12 juillet 2019, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli en matière de protection de la liberté d'expression et appelle les autorités à libérer toutes les personnes détenues en raison des opinions qu'elles ont exprimées, notamment les journalistes.

➔ [Communiqué de Dunja Mijatović \(en anglais\)](#)

JOURNALISTES FREELANCE



Informations clés :

Rafiq Tagi

A freelance journalist known for writing critically about the influence of Iran and Islam in Azerbaijani society.